



	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
Décembre 2020 (provisoire)	11	1	17	4
Décembre 2019 (définitif)	6	1	6	4
Janvier 2020 à Décembre 2020	104	11	139	84
Janvier 2019 à Décembre 2019	127	15	164	102
Évolution sur les 12 derniers mois dans la Haute-Loire	-18%	-27%	-15%	-18%
Évolution sur les 12 derniers mois pour la France métropolitaine	-19,7%	-21,4%	-20,9%	NC

Décembre 2020

Catégories d'usagers

Accidents mortels	Catégories d'usagers						Âges des victimes						
	Marcheur	Cycliste	Motocycliste	Voiture	Camion	Autres	0-14	15-17	18-24	25-44	45-64	65-74	75 et +
Décembre 2020	1	1	4	4	4	1							
Total 2020	10 %	10 %	40 %	40 %	40 %	18 %	9 %	9 %	9 %	18 %	37 %	9 %	9 %
part													

Accidents mortels

Facteurs présumés connus (*)

Accidents mortels	Facteurs présumés connus (*)						Réseaux concernés						Localisation	
	Vitesse	Code de la route	Alcool	Stupéfiant	Santé	Autoroutes et VRU	RN	RD	VC	Hors aggro	agglo			
Décembre 2020	3	6	1					1					1	
Total 2020	30 %	60 %	10 %	%	%	%	30 %	70 %	%	90 %	10 %			
part														

Total des tués depuis janvier

11

Le conseil du moment :

Mise en place du dispositif de signalisation des angles morts des véhicules lourds.

Le Gouvernement est déterminé à renforcer la protection des usagers vulnérables (cyclistes, piétons, utilisateurs de trottinettes...) circulant sur la voie publique, avec la mise en place du dispositif de signalisation des angles morts des véhicules lourds, prévu par la loi d'orientation des mobilités.

Le décret publié le 20/11/2020, relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules, dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, met en place ce dispositif de signalisation et précise son emplacement : il doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule.

Cette obligation s'applique aux véhicules lourds circulant en milieu urbain. Le décret exclut de son champ d'application les véhicules agricoles et forestiers d'une part, et les engins de service hivernal et les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées d'autre part, qui n'ont pas vocation à opérer dans les milieux urbains denses.

Un arrêté précisant les conditions d'apposition et le modèle de la signalisation matérialisant les angles morts sur ces véhicules sera publié en janvier 2021, après la procédure de notification à la Commission européenne entamée en juillet 2020.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/visibilite-liee-la-route>

* (1) Un accident peut comporter plusieurs facteurs présumés connus

(1) Voies rapides urbaines, (2) Routes nationales, (3) Routes départementales, (4) Voies communales.

Ce document est élaboré par l'ODSR à partir notamment de données accidents provisoires



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE